

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SEANCE INSTALLATION

SESSION ORDINAIRE
Séance du 05 juillet 2020

N°81/07/2020 : COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER - DESIGNATION DES MEMBRES

L'an deux mille vingt, le dimanche 05 juillet à 10h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle des sports collectifs du Palais des sports J. Chirac, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 juin 2020.

Présents : 47

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Bernard PECOUC, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Jean Martial DEJEAN, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, Philippe BECADE, Nadine BON, Daniel BORY, Bernard BOUTON, Aurélie BURATTI, Michel CAPPELLETTI, Andréa CARO-GOMEZ, Gérard CATALA, Axel DE LABRIOLLE, Laetitia DESGUERS, Marie-Agnès DETAILLEUR, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Lucie FOURNEL, Olivier FOURNET, Solal GEA, Muriel GIANOLA, Stéphane GONZALEZ, Anne-Marie GRIMAL, Arnaud HILION, Claude JEAN, Khalid LAABID, Sandrine LAGARDE, Jeannine MEIGNAN, Fabrice MIEULET, Arnaud MOURGUES, Claudine PEIRONE, Sabine SI BELKACEM-COMDAMINES, Jacques ZAMUNER

Représenté : 1

Madame, Monsieur Rodolphe PORTOLES à Jeannine MEIGNAN

Absent : 1

Monsieur Pierre Antoine LEVI

Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'article R.2222-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), en complément des missions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), prévoit que la collectivité est tenue de constituer une Commission de Contrôle Financier (CCF), chargée d'examiner les comptes détaillés de toute entreprise liée à la commune par une convention financière comportant des règlements de compte périodique (article R.2222-1 du CGCT).

Cela concerne de fait l'ensemble des services publics locaux exploités dans le cadre d'une convention de gestion déléguée (DSP).

Cette commission technique est chargée d'un contrôle sur place et sur pièces, portant donc sur les comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées.

La composition de la Commission de Contrôle Financier est fixée librement par délibération du Conseil Municipal.

Par délibération n°65/04/2018 du 16/04/2018, la ville de Montauban a créé cette commission.

Comme cette Commission de Contrôle Financier fonctionne de pair avec la Commission Consultative des Services Publics Locaux, il a été décidé par cette délibération, qu'elle soit composée des membres de la CCSPL sous la présidence du Maire ou son représentant et a désigné les membres siégeant à la Commission Consultative des Services Publics Locaux comme membre de la Commission de Contrôle Financier.

Vu la délibération n°77/07/2020 du 5 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder aux désignations au scrutin public ;

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- confirmer que cette commission est composée des membres de la CCSPL et des représentants des associations d'usagers :

- Association UFC Que Choisir 82
- Association AFOC 82

- dire que cette commission sera convoquée et présidée par le Maire ou son représentant.

Sont candidats :

Liste BAREGES	Liste HILION
Marie-Claude BERLY Jean-Pierre FOISSAC Quentin SUCAU Anne-Marie DETAILLEUR Aurélie BURATTI	Rodolphe PORTOLES Sandrine LAGARDE

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	48
Suffrages exprimés	48
Liste «BAREGES»	37
Liste «HILION»	11

Sont élus :

- Marie-Claude BERLY
- Jean-Pierre FOISSAC
- Quentin SUCAU
- Anne-Marie DETAILLEUR
- Rodolphe PORTOLES

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

08 JUIL. 2020

De sa publication et/ou affichage le :

08 JUIL. 2020

Pour certifié conforme,

Montauban, le 05 juillet 2020

Le Maire,

Brigitte BAREGES

